

# Délibérations de la séance du 12 décembre 2013

**Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN  
Mme Nadine PECHUZAL- Mme Corinne JUST - M. Guy NADEAU - Mme Annie BONNET- M. Martial BRUNIE -  
Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe  
ARRONDEAU - M. Alain BAISEZ – Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - M. Yvan TRICART - Mme  
Carole SALESSE - M. Guénaël LOISEL**

**Représentés : M. Saïd FETTAHI par M. Patrick DOBBELS  
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Isabelle BRIQUET  
Mme Mariana DUMITRU par Mme Christine DESMAISONS  
M. Christophe LABROSSE par Mme Marie-Annick ATTAL (à partir de la question N°90/2013)  
Mme Chantal FRUGIER par M. Yves PUHARRE  
M. Laurent COLONNA par Mme Nadine PECHUZAL  
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE**

**Excusés : M. Roland TEIL  
Mme Zineb BOULAHDJILET  
Mme Valérie GILLET**

**Monsieur Yves PUHARRE a été élu secrétaire de séance**

- 
- Délibération 89/2013 Tarifs municipaux 2014*
- Délibération 90/2013 Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et aux Compagnons du  
Tour de France*
- Délibération 91/2013 Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité*
- Délibération 92/2013 Budget AEP 2013 - décision modificative N°2*
- Délibération 93/2013 Engagement des dépenses avant le vote du budget 2014 – BUDGET  
COMMUNAL*
- Délibération 94/2013 Engagement des dépenses avant le vote du budget 2014 – BUDGET AEP*
- Délibération 95/2013 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club Palaisien*
- Délibération 96/2013 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque*
- Délibération 97/2013 Indemnité de conseil du Receveur Municipal*
- Délibération 98/2013 Prestations culinaires à destination de l'EHPAD du Palais-sur-Vienne*
- Délibération 99/2013 Admission de titres en non valeurs – BUDGET COMMUNAL*
- Délibération 100/2013 Redevance eau – Tarif 2014*
- Délibération 101/2013 Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable*
- Délibération 102/2013 Convention d'assistance à l'exploitation du réseau de distribution d'eau  
potable entre la Ville de Limoges et la commune*
- Délibération 103/2013 Convention de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges*
- Délibération 104/2013 Convention tripartite de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à  
la commune de Saint-Priest Taurion*
- Délibération 105/2013 Inscriptions des coupes forestières 2014*
- Délibération 106/2013 Prescription pour révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme au titre  
de l'article L 123-13 II – Déclassement de l'Espace Boisé Classé sur la  
parcelle AT 1, avenue Jean Giraudoux*

- Délibération 107/2013 *l'Espace Boisé Classé sur la parcelle AT 1, avenue Jean Giraudoux*
- Délibération 108/2013 *Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur l'ancien site Fujifilm*
- Délibération 109/2013 *Demande de subventions dans le cadre des DETR (Dotation d'Équipement des Territoires)*
- Délibération 110/2013 *Convention constitutive de groupements de commandes avec Limoges Métropole dans le cadre de l'inventaire du patrimoine végétal de Limoges Métropole*
- Délibération 111/2013 *Tableau des emplois communaux*
- Délibération 112/2013 *Personnel communal. Avenant au contrat d'assurance groupe / risques statutaires*
- Délibération 113/2013 *Demande de subvention au Fonds National de Prévention dans le cadre de l'élaboration du Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels*
- Délibération 114/2013 *Enseignement Artistique – Musique et Danse – Fixation d'un tarif mensuel exceptionnel*
- Délibération 115/2013 *Affiliation au dispositif Be Lim*

### **DELIBERATION n°89/2013**

#### **Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<b>LOCATION DES COURTS DE TENNIS</b>	
- Courts de tennis non couverts – l'heure	<b>4,90 €</b>
- Courts de tennis couverts - l'heure	<b>10,30 €</b>

<b>PRESTATION SERVICE – COMMUNAL</b>	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	<b>17,35 €</b>
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	<b>105,70 €</b>
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	<b>67,10 €</b>
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	<b>48,45 €</b>

<b>ETIQUETTES ADRESSE</b>	
- Fourniture et confection d'étiquettes-adresses auto-collantes ( <b>les 100</b> )	<b>3,50 €</b>
- Confection adresses ( <b>les 100</b> )	<b>2,00 €</b>

<b>DROITS DE PLACE</b>	
- Le mètre linéaire	<b>1,20 €</b>

<b>ATELIER MULTIMEDIA</b>	
<b>Prix par séance de formation</b>	
. Résident commune	<b>5,20 €</b>
. Hors commune	<b>10,40 €</b>
. Demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants	<b>Gratuit</b>

<b>ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES</b>	
<b>- Adultes :</b>	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	<b>8,00 €</b>
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	<b>6,00 €</b>

<b>- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi</b>	
(si coût spectacle > 1 500,00 €)	<b>5,00 €</b>
<b>- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi</b>	
(si coût spectacle < 1 500,00 €)	<b>3,00 €</b>
<b>- Enfants – 12 ans</b>	<b>Gratuit</b>
<b>- Atelier théâtre</b>	<b>58€/an. scol.</b>

<b>PHOTOCOPIES</b>	
- format 21 x 29,7 - recto seul	<b>0,15 €</b>
- format 21 x 29,7 - recto verso	<b>0,30 €</b>
- format 29,7 x 42 - recto seul	<b>0,15 €</b>
- format 29,7 x 42 - recto verso	<b>0,30 €</b>
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	<b>Gratuit</b>
- Tarif associations et syndicats locaux	<b>2,05 € / 100</b>

<b>PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens</b>	
- format 21 x 29,7 - recto seul	<b>Gratuit</b>
- format 21 x 29,7 - recto verso	<b>Gratuit</b>
- format 29,7 x 42 - recto seul	<b>Gratuit</b>
- format 29,7 x 42 - recto verso	<b>Gratuit</b>

<b>CAVEAU COMMUNAL</b>	
- Location pour le premier trimestre	<b>27,20 €</b>
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	<b>17,55 €</b>

<b>CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL</b>	
<b>Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :</b>	
- Concession perpétuelle (le m <sup>2</sup> )	<b>520,00 €</b>
- Concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	<b>156,00 €</b>
- Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	<b>104,00 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	
<b>Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :</b>	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	<b>353,75 €</b>

<b>LOCATION des SALLES MUNICIPALES aux PARTICULIERS de la COMMUNE</b>	
- Salle Pierre de Coubertin	<b>74,05 €</b>
- Salle Michel Dujardin	<b>62,20 €</b>
- Salle André Dexet - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>86,85 €</b>
Salle André Dexet - Forfait week-end	<b>112,85 €</b>
- Club House Henri Cochet	<b>112,55 €</b>
- Associations de la commune, sociétés locales	<b>Gratuit</b>
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers extérieurs à la commune</i>	

<b>SALLE GERARD PHILIPPE</b>	
<b>Toutes manifestations (associations, sociétés locales, agents communaux) :</b>	
. Salle des Fêtes	<b>Gratuit</b>
. Salle des Fêtes + cuisine	<b>97,60 €</b>
. Couvert complet	≤ 100 pers.: 49,90 € > 100 pers. : 99,75 €
<b>- Manifestations payantes, banquets, arbres de Noël, conférences, réunions, congrès (associations, sociétés et particuliers extérieurs) :</b>	
. Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>594,55 €</b>
Salle des Fêtes - Forfait week-end	<b>772,80 €</b>
. Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>843,55 €</b>
Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	<b>1 096,55 €</b>
. Couvert complet	≤ 100 pers.: 192,65 € > 100 pers. : 385,25 €
<b>- Résidents commune (particuliers domiciliés sur la commune) :</b>	
. Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>269,50 €</b>
Salle des Fêtes - Forfait week-end	<b>350,40 €</b>
. Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>403,25 €</b>
Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	<b>524,00 €</b>
. Couvert complet	≤ 100 pers.: 117,00 € > 100 pers. : 234,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

<b>SALLE SIMONE SIGNORET</b>	
<b>Toutes manifestations (associations, sociétés locales, agents communaux) :</b>	
. Salle des Fêtes	<b>Gratuit</b>
. Salle des Fêtes + cuisine	<b>97,60 €</b>
. Couvert complet	≤ 50 pers.: 25,00 € > 50 pers. : 50,00 €
<b>- Manifestations payantes, banquets, arbres de Noël, conférences, réunions, congrès (associations, sociétés et particuliers extérieurs) :</b>	
. Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>451,00 €</b>
Salle des Fêtes - Forfait week-end	<b>586,50 €</b>
. Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>667,50 €</b>
Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	<b>868,00 €</b>
. Couvert complet	≤ 50 pers.: 86,00 € > 50 pers. : 172,00 €

<b>- Résidents commune (particuliers domiciliés sur la commune) :</b>	
. Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>180,50 €</b>
Salle des Fêtes - Forfait week-end	<b>234,50 €</b>
. Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	<b>356,50 €</b>
Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	<b>463,50 €</b>
. Couvert complet	<b>≤ 50 pers.:</b>
	<b>58,00 €</b>
	<b>&gt; 50 pers. :</b>
	<b>117,00 €</b>
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

### TARIFS 2014 TTC - BASE NAUTIQUE - SABLIERE

#### I. LOCATIONS

##### Plan d'eau Sablière

Kayak	1 h	4,00 €
	1/2 journée	8,00 €
Canoë	1 h	6,00 €
	1/2 journée	12,00 €

*Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes*

Aviron	1 h	7,10 €
	1/2 journée	12,20 €

##### Descente de la Vienne 6 parcours

(caution de 305 € par embarcation)

1, Chauvan - Base	8 km	
2, Base - Limoges	8 km	
3, Moulin des Roches - Base	8 km	
Kayak	1/2 journée	20,00 €
	1 journée	25,00 €
Canoë	1/2 journée	30,00 €
	1 journée	35,00 €

*Gratuité pour les 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes*

4, Pénitent -Base	12 km	
Kayak	1 journée	30,00 €
Canoë	1 journée	45,00 €
5, Beaufort - Base	18 km, 6 pers, mini	
Kayak	1 journée	35,00 €
Canoë	1 journée	55,00 €
6, Les 3 ponts - Base	28 km	
Kayak	2 journées	72,00 €
Canoë	2 journées	110,00 €
Location de tente 2 places + camping		14,00 €

**Bidons étanches de 5 à 55 litres 2,05 €**

##### Location embarcation de pêche sur plan d'eau

	1/2 journée	6,00 €
	1 journée	10,00 €

Location du pas de tir à l'arc		
1/ Adulte individuel autonome avec son matériel	l'accès de 2 heures	2,05 €
	Forfait de 10 accès	15,60 €
2/ Adulte individuel autonome sans matériel	l'accès de 2 heures	5,20 €
	Forfait de 10 accès	41,60 €
Caution de 150 € pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		46,80 €
Salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		63,40 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	160,25 €
	1 journée	321,50 €
Sans moteur	1/2 journée	107,20 €
	1 journée	214,30 €

## II. ENCADREMENT

### Individuel

Enfants de 7 à 13 ans	
Semaine normale	21,80 €
Semaine avec jour férié	15,40 €
Ados sports de 13 à 17 ans	
Pour 5 1/2 journées - du lundi au vendredi	28,60 €
Pour 5 journées - du lundi au vendredi	56,00 €
Prix du repas	3,10 €
Prix du goûter	0,60 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (semaine avec jour férié)	22,85 €
Adultes en tir à l'arc	
Séance de 2 heures	5,20 €
Forfait annuel	81,50 €
Forfait semestriel	41,00 €
Adultes en canoë-kayak	
Séance de 2 heures	5,20 €
Forfait d'avril à octobre, soit 31 séances	81,50 €
Randonnées Vienne - Forfait 5 jours	
Enfants du Palais	102,80 €
Enfants hors Palais	203,60 €

### Groupes

Toutes activités de la base	
1/2 journée/groupe	92,20 €

Tarif CLSH conventionné	83,60 €
<b>Transport</b>	
Déplacement du cadre avec matériel	0,81 €/km
Transport de groupe (minibus)	1,63 €/ km

<b>III. CAMPING</b>	
Nuitée par enfant	2,14 €

### **DELIBERATION n°90/2013**

#### **Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne ainsi qu'à la Fédération des Compagnons du Tour de France dont l'antenne est située route de Limoges.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 5,87 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** à 5,87 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

### **DELIBERATION n°91/2013**

#### **Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame Christine DESMAISONS expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,12€ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

*Votes pour cette délibération :*

*Pour : 24*

*Contre : 2 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL)*

*Abstention : /*

### **DELIBERATION n° 92/2013**

#### **Décision modificative n°2 au Budget AEP 2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget AEP 2013 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	2158	Immobilisations corporelles	- 3 402.10 €	

041	2158	Opérations patrimoniales	+ 3 402.10 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

### **DELIBERATION n°93/2013**

#### **Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

**VU** la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

**VU** l'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :  
« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2014, les dépenses d'investissement suivantes :

<b>OPERATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT (en €)</b>
0030	Eclairage public	158 759.00
0069	Bâtiments communaux	18 468.00
0075	Stades, aménagements des terrains	28 123.00
0097	Réserves foncières	12 075.00
0106	Etudes et PVR	41 080.00
0113	Matériel	35 956.00
0119	Aménagement du cimetière	7 500.00
0126	Réaménagement et accessibilité mairie	324.00
0127	Restructuration et accessibilité Salle G.Philipe	93 480.00
0128	Cuisine Centrale	3 750.00

### **DELIBERATION n°94/2013**

#### **Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

**VU** la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

**VU** l'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2014, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	1 435.00
23	Immobilisations en cours	12 500.00

### **DELIBERATION n° 95/2013**

#### **Subvention exceptionnelle accordée au Rugby Club Palaisien**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Après exposé de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **D'ATTRIBUER** au Rugby Club Palaisien une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'organisation de tournois jeunes en 2013.

### **DELIBERATION n° 96/2013**

#### **Subvention exceptionnelle accordée à l'Amicale Laïque**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Après exposé de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour les frais engagés par la montée en Nationale 3 de la section Hand Ball.

### **DELIBERATION n° 97/2013**

#### **Indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2013**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Monsieur Denis LIMOUSIN expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **D'ALLOUER** l'indemnité de conseil fixée au taux de 0 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Madame Elisabeth THOMAS au titre de l'année 2013.

### **DELIBERATION n°98/2013**

#### **Prestations culinaires à destination de l'EHPAD du Palais sur Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire expose que suite à l'annonce de la liquidation d'activité de la boulangerie-pâtisserie du centre-ville et en cas de latence avant le redémarrage par un repreneur susceptible d'assurer la prestation, la direction de l'EHPAD « Puy Martin » sollicite le service municipal de restauration pour la confection et la livraison de pâtisserie dans ce laps de temps.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette prestation, pendant cet intermède.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** cette prestation selon les tarifs suivants :
  - Pâtisserie traditionnelle (tarte, baba, biscuit) : 1 euro l'unité
  - Pâtisserie élaborée : 1,30 euros l'unité

### **DELIBERATION n° 99/2013**

#### **Admission de titres en non-valeur sur le Budget communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Après exposé de Denis LIMOUSIN

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la liste suivante :

- « Surendettement et décision d'effacement de la dette » : 174.91 euros

### **DELIBERATION N°100/2013**

#### **Tarifs 2014 de la redevance de l'eau**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Après exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2014 comme suit :

<b>Année</b>	<b>Prélèvement H.T.</b>	<b>Taxe lutte contre la pollution H.T.</b>	<b>Eau Part communale H.T.</b>	<b>Eau TOTAL H.T.</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>
2014	0,043	0.24	<b>1.583</b>	1.866	1.969

### **DELIBERATION n°101/2013**

#### **Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Monsieur Yves PUHARRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2002, la commune du PALAIS-SUR-VIENNE a repris en régie le service public de l'eau.

Il convient donc de fixer les tarifs des travaux et des branchements pour 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 10 mètres à 1 144 € HT pour l'année 2014,

- **PREVOIR** l'établissement d'un devis pour tous les autres travaux :

- \* branchements de 20 mm effectués pour des longueurs supérieures à 10 mètres,
- \* branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières,
- \* branchements autres que ceux de 20 mm,
- \* déplacement, renforcement, modification ou suppression de branchements,
- \* déplacement et/ ou rehausse de compteurs ou de regards,
- \* remplacement de compteur gelé,
- \* raccordement de nouvelle conduite sur canalisation existante,

- **PREVOIR** l'émission directe d'un titre au nom de la personne ou entreprise responsable en cas de casse et dégradations de branchements, canalisations, cages ou regards de compteurs.

### **DELIBERATION n°102/2013**

#### **Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1er janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'approuver le projet de convention à conclure entre la ville de Limoges et la Commune du Palais-sur-Vienne qui prévoit entre autres une double rémunération annuelle, au titre des missions confiées à la Ville de Limoges :

\*Une rémunération annuelle forfaitaire de 41 720,44 € H.T.

\*Une rémunération annuelle globale et forfaitaire de 9 934.84 € H.T sur le budget général, au titre de la mission d'établissement des factures. Cette rémunération sera susceptible de révision, en cas de variation de plus ou moins 10 % du nombre d'abonnés.

Le taux de T.V.A. réduit de 5,5 % sera appliqué à ces prestations

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** le projet de convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **DELIBERATION n°103/2013**

##### **Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

#### **DELIBERATION n° 104/2013**

##### **Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint-Priest Taurion**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

## **DELIBERATION n°105/2013**

### **Destination des coupes de bois en forêt d'Anguernaud – exercice 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Monsieur Patrick DOBBELS informe le Conseil Municipal que, conformément au document d'aménagement de la forêt d'Anguernaud, l'Office National des Forêts, gestionnaire, propose de programmer les travaux de coupe pour 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **CONFIRMER** l'inscription à l'état d'assiette en 2014 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéros de parcelles	Surfaces à parcourir (ha)	Types de coupe	Destination de la coupe
FORET COMMUNALE DU-PALAIS-SUR-VIENNE	10A	1.4	2ème coupe d'amélioration	VENTE
	10C	1.68		
	11A	5.71		

- **VENDRE** les coupes à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou gré à gré si des opportunités se présentent,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Votes pour cette délibération :

Pour : 25

contre : /

abstention : 1 (Guénaël LOISEL)

## **DELIBERATION n°106/2013**

### **Prescription d'une révision dite "allégée" du Plan Local d'Urbanisme (article L 123-13 du code de l'urbanisme) pour suppression d'une protection Espace Boisé Classé sur la parcelle AT 01 sise avenue Jean Giraudoux – révision n°1**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en parallèle à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par la délibération n°82/2013 du 03 octobre dernier, il a été prescrit par délibération n°83/2013 du même jour, une révision dite "allégée" du PLU au titre du dernier alinéa du II de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme afin de faciliter divers projets d'aménagement sans attendre le délai d'approbation du PLU révisé.

Afin de dissocier les deux points constituant cette révision, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler sa délibération n°83/2013 du 03 octobre 2013 et de prescrire deux révisions distinctes qui seront menées conjointement.

La révision au titre de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme portant le n°1 aurait pour objet la suppression de la protection « Espace Boisé Classé » d'une partie de parcelle AT 1 permettant l'extension du magasin Intermarché et confortant ainsi ce commerce de proximité essentiel pour la vie et le dynamisme communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **ANNULER** sa délibération n°83/2013 du 03 octobre 2013,

- **PRESCRIRE** la révision n°1 dite "allégée" du PLU sur le secteur d'étude mentionné ci-dessus conformément aux articles L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme,

- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées, et ce de façon conjointe avec la révision "allégée" n°2,

- **FIXER** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

➤ Un registre montrant l'état de l'avancement des travaux de la procédure sera à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure. Des observations pourront y être recueillies afin de connaître l'avis des administrés,

- **DONNER** autorisation au Maire pour signer tous documents nécessaires afin de mener à bien la procédure et notamment dans le but de choisir un bureau d'études chargé de la constitution des dossiers d'évaluation environnementale de la procédure le cas échéant,

- **SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU au titre du dernier alinéa du II de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Vienne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Palais-sur-Vienne pour une durée d'un mois ainsi que d'une parution dans un journal local. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **DELIBERATION n°107/2013**

#### **Prescription d'une révision dite "allégée" du Plan Local d'Urbanisme (article L 123-13 du code de l'urbanisme) pour modification du zonage applicable au secteur du Mas – révision n°2**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en parallèle à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par la délibération n°82/2013 du 03 octobre dernier, il a été prescrit par délibération n°83/2013 du même jour, une révision du PLU dite "allégée" au titre du dernier alinéa du II de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme afin de faciliter divers projets d'aménagement sans attendre le délai d'approbation du PLU révisé.

Afin de dissocier les deux points constituant cette révision, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler sa délibération n°83/2013 du 03 octobre 2013 et de prescrire deux révisions distinctes qui seront menées conjointement.

La révision au titre de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme portant le n°2 aurait pour objet la modification du zonage du secteur du Mas permettant la concrétisation du projet de construction du nouvel Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) amené à supplanter l'EHPAD existant.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **ANNULER** sa délibération n°83/2013 du 03 octobre 2013,

- **PRESCRIRE** la révision n°2 dite "allégée" du PLU sur le secteur d'étude mentionné ci-dessus conformément aux articles L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme,

- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées, et ce de façon conjointe avec la révision "allégée" n°1,

- **FIXER** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

➤ Un registre montrant l'état de l'avancement des travaux de la procédure sera à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure. Des observations pourront y être recueillies afin de connaître l'avis des administrés,

- **DONNER** autorisation au Maire pour signer tous documents nécessaires afin de mener à bien la procédure et notamment dans le but de choisir un bureau d'études chargé de la constitution des dossiers d'évaluation environnementale de la procédure le cas échéant,

- **SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU au titre du dernier alinéa du II de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Vienne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Palais-sur-Vienne pour une durée d'un mois ainsi que d'une parution dans un journal local. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **DELIBERATION n°108/2013**

#### **Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral visant à instaurer des servitudes d'utilité publique sur le site de Fujifilm, rue du Chatenet**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'arrêt de l'activité de l'entreprise Fujifilm, en 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne envisage la prise d'un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) permettant de restreindre les usages futurs du site dans un souci de protection du public potentiel et de manière à pérenniser la connaissance de l'état de pollution du site.

Le site peut ainsi accueillir un usage "non sensible" de type industriel, artisanal, commercial ou tertiaire avec accueil du public dans des conditions variables selon 3 zones qui ont en commun de correspondre à cet usage. Ceci, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte ni aux couvertures des sols ni aux cloisonnements du bâtiment sans étude des risques sanitaires préalables permettant de justifier de la compatibilité du sol et du sous-sol avec l'usage projeté.

Ces SUP seront publiées à la Conservation des Hypothèques et annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet d'arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable au projet d'arrêté instituant des SUP sur le site de l'entreprise Fujifilm, en tant qu'il comporte toutes précisions utiles quant aux usages dits « non sensibles ».

### **DELIBERATION n°109/2013**

#### **Demande de subventions dans le cadre des DETR (Dotation d'Équipement des Territoires)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Dans le cadre de la programmation 2014 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR).

Des dossiers sont soumis au Conseil Municipal :

- *Création d'une cuisine centrale pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 1 825 720 €.*
- *Réfection des vestiaires sanitaires des Tribunes avec mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant Total H.T. de l'opération estimé à 200 000,00 €.*

**Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible pour les dossiers cités ci-dessus.

*Votes pour cette délibération :*

*Pour : 25*

*contre : 1 (Yvan TRICART)*

*abstention : /*

### **DELIBERATION n°110/2013**

#### **Convention constitutive de groupement de commandes dans le cadre de l'inventaire du patrimoine végétal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Limoges Métropole a programmé d'intégrer son patrimoine végétal sur le SIG et de mettre en place un outil de gestion adapté.

A l'occasion du recensement du patrimoine arboré d'accompagnement des voiries dont elle a la gestion, il sera possible de relever également le patrimoine que les Communes ont en gestion propre (espaces verts de lotissement, parcs, écoles, équipements sportifs, etc.).

Pour mener à bien cette prestation, Limoges Métropole propose la passation d'un marché à bons de commande, sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, afin de procéder à l'inventaire de ce patrimoine végétal.

Après analyse des besoins, il s'avère que les Communes Membres suivantes souhaitent également utiliser cet outil pour l'inventaire du patrimoine végétal relevant de l'exercice de leurs compétences :

Condat sur Vienne, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Panazol, Bonnac la Côte, Saint Gence, Verneuil sur Vienne, Eyjeaux, Le Vigen et Peyrilhac.

Par ailleurs, au titre de la clause de compétence générale, la Commune de Couzeix a émis le souhait d'intégrer ce groupement afin de procéder au recensement du patrimoine végétal situé sur son territoire.

Dans ce contexte, il convient de constituer un groupement de commandes avec Limoges Métropole et les collectivités précitées, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La formule retenue est celle d'une gestion intégrée (article 8 VII 2° du CMP) dans laquelle un mandat total est donné au coordonnateur du groupement :

- la Communauté d'agglomération Limoges Métropole sera désignée coordonnateur du groupement et sera, à ce titre, chargée de la gestion de la procédure de lancement, de la signature et de la notification du marché à intervenir, ainsi que de tous les actes et pièces juridiques nécessaires au bon déroulement de ce marché ;

- le coordonnateur sera également chargé de faire exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Le pilotage de ce dossier (maîtrise d'œuvre technique et administrative) sera assuré par la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

La convention constitutive de groupement de commandes précitée stipulera également les modalités de reversement des sommes dues par toutes les entités à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Limoges Métropole et les communes précitées, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la réalisation d'un inventaire du patrimoine végétal.

- **IMPUTER** les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune.

**DELIBERATION n°111/2013**

**Tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différents mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	3	Rédacteur	3	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. B	3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	2	Technicien	2	0

Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	4	Agent de maîtrise	4	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
Cat. C	9	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	8	1
Cat. C	25	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	25	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Flûte)	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano et Guitare)	2	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

### **DELIBERATION n°112/2013**

#### **Contrat d'assurance groupe risques statutaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2011, le conseil municipal avait :

- autorisé le centre de gestion à souscrire pour le compte de la Commune du PALAIS SUR VIENNE un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents pour la période 2012/2016.

- accepté la proposition de la compagnie CNP avec l'intermédiaire de SOFAXIS.

- autorisé le Maire à signer les conventions en résultant dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL

GARANTIES	TAUX
Décès Accident de service et maladie imputable au service Maladie ordinaire Longue maladie Maladie de longue durée Maternité Paternité (avec franchise de 10 jours par arrêt en Congé de maladie ordinaire)	7,95 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agent non titulaire (effectuant plus ou moins 200h/trimestre)

GARANTIES	TAUX
Accident du travail Maladie imputable au service Maladie grave Maternité Paternité Maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours par arrêt en Congé de maladie ordinaire)	0,95 %

- Contrat géré en capitalisation

- L'ensemble des taux ci-dessus était garanti sur une durée de 2 ans

- La durée du contrat était de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et 6 mois pour l'assureur.

Par courrier en date du 28 juin 2013 et conformément aux deux dernières clauses du contrat rappelées ci-dessus, l'assureur CNP nous fait part de sa décision de résilier à titre conservatoire le contrat pour les agents affiliés à la CNRACL uniquement.

Cette décision est motivée par l'évolution défavorable du taux d'absentéisme.

Face à cette résiliation, la collectivité a choisi l'option de renégocier les conditions du contrat en vue d'établir un avenant.

Le courtier SOFAXIS a engagé des discussions avec la CNP et nous a fait part d'une nouvelle proposition

**Au vu de cette proposition, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**-ACCEPTER** la proposition suivante :

Agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL

GARANTIES	TAUX
Décès Accident de service Longue maladie Maladie de longue durée	9,50 %

<p>Maternité</p> <p>Maladie ordinaire</p> <p>(avec une franchise de 10 jours par arrêt, avec indemnités journalières à hauteur de 90 %)</p>	
---	--

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

### **DELIBERATION n°113/2013**

#### **Demande de subvention au Fonds National de Prévention dans le cadre de l'élaboration du Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Vu la directive européenne n°89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2011 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que la Commune dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation du document unique,

Considérant que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales peut encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention afférente.

**Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **PRESENTER** une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP).
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention afférente.

### **DELIBERATION n°114/2013**

#### **Fixation d'un tarif mensuel exceptionnel pour l'enseignement artistique**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Pour pallier certaines annulations de cours dues à des circonstances imprévisibles et du fait de la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, pour l'enseignement artistique, des tarifs mensuels exceptionnels.

**Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** le tarif mensuel pour les cours d'enseignement artistique un tarif mensuel exceptionnel tel que sus visé qui est égal au tiers, arrondi au centime supérieur, des tarifs trimestriels arrêtés chaque année par délibération.

### **DELIBERATION n°115/2013**

#### **Affiliation au dispositif Be Lim du Conseil Régional**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2013

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional a mis en place la carte Be Lim (gratuite) permettant aux lycéens, aux apprentis et aux jeunes de 16 - 20 ans domiciliés en Limousin de bénéficier de réductions sur la culture et le sport.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif pour tous les services municipaux concernés (danse, musique, théâtre, base nautique...) et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional.

**Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ADHERER** au dispositif Be Lim du Conseil Régional pour tous les services municipaux concernés.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Fin de la séance à 21h15